

REGLEMENT DU TRAIL : « Les KM de St Gély »

Dimanche 7 septembre 2025

Article 1

L'association « Les km de Saint Gély » organise un évènement sportif de course à pied hors stade intitulé « Les Km de St Gély » le dimanche 7 septembre 2025 au départ de l'esplanade du Devois à Saint Gely du Fesc (34980) et se compose de 2 épreuves chronométrées :

- Trail 15.4 km départ 9h30 dimanche 7 septembre 2025,
- Trail 9 km départ 9h45 dimanche 7 septembre 2025

3 Courses enfants :

- 3000 m départ 8h30 dimanche 7 septembre 2025
- 1500 m départ 8h45 dimanche 7 septembre 2025
- 500 m départ 9h dimanche 7 septembre 2025

1 Animation ludique intergénérationnelle de 300m non chronométrée et sans classement qui accueille adultes et enfants qui souhaitent se défier.

Article 2 : Catégories

Le trail de 15.4 km avec 380 m de dénivelé positif (soit 19.2 km-effort) est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie junior (nés en 2006 et 2007)

Le trail de 9 km avec 170 m de dénivelé positif (soit 10.7 km-effort) est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) à partir de la catégorie cadet (nés en 2008 et 2009)

La course de 3000 m est ouverte à la catégorie benjamins et minimes (nés de 2010 à 2013)

La course de 1500 m est ouverte à la catégorie poussins (nés en 2014 et 2015)

La course de 500 m est ouverte à la catégorie éveil athlétique et baby athlé (nés de 2016 à 2019 et après)

L'animation sportive intergénérationnelle de 300m est ouverte à tous.

Pour information, le km-effort permet de prendre en compte le dénivelé : cent mètres de dénivelé positifs ajoutent un kilomètre à la distance du parcours.

Article 3 : Handicap

Le Trail Les km de St Gély est ouvert aux athlètes en situation de handicap.

Les déficients visuels sont accompagnés indissociablement de leur guide, identifié comme tel.

Pour des raisons de forts dénivelés, de passage en devers et de risques relatifs à la sécurité les fauteuils ne sont pas autorisés.

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées au départ à l'arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6, avec une seule puce pour tout l'équipage.

Article 4 : Licence et certificat médical

La participation au trail est soumise à la présentation obligatoire par les participants coureurs (et non les athlètes présentant un handicap en joëlette) à l'organisateur de :

Personnes mineures :

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire

Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.

Article 5 : Inscriptions et Tarifs

Les inscriptions se font en ligne sur le site www.3wsport.com

Attention : pas d'inscription sur place.

La date limite d'inscription est le 06 septembre 2025 à 17h00.

Le nombre de participants est limité à 1200 coureurs.

Avant le 15 août, les frais d'inscription s'élèvent à :

- 15 € pour le trail de 15.4 km
- 10 € pour le trail découverte de 9 km
- les courses enfants et l'animation intergénérationnelle sont gratuites

A compter du 15 août, les frais d'inscription s'élèvent à :

- 17€ pour le trail de 15.4km
- 12€ pour le trail découverte de 9km

Article 6 : Responsabilité

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées, les coureurs et coureuses acceptant les risques inhérents à la pratique de la course à pied de pleine nature.

Article 7 : Parcours - Code de la route et code rural

Le parcours est matérialisé par des jalons, la distance sera marquée tous les kilomètres. Tous les concurrents doivent être prudents et RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE. La circulation routière est prioritaire sur le parcours. L'accompagnement des coureurs par tout véhicule quel qu'il soit (4 roues et deux-roues avec ou sans moteur) est rigoureusement interdit.

Article 8 : Assurance

Les Km De St Gely bénéficient d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les préposés et les participants, souscrite auprès de GROUPAMA.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

Article 9 : Secours

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant : un médecin en liaison permanente avec un centre de secours, une ambulance, des secouristes et des signaleurs. Les secours sont positionnés au départ/arrivée et aux ravitaillements, sur le parcours.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre. La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs.

Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité de la course. Il doit rapidement et correctement donner l'alerte s'il est témoin d'un accident, ou s'il se perd, ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus. En cas d'abandon, tout coureur a l'obligation de le signaler à l'organisateur avant de quitter le site de la course afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 10 : Matériel conseillé et matériel autorisé

Le trail est une épreuve de pleine nature, comportant des terrains variés, des descentes techniques, empierrées. Il appartient au coureur d'utiliser un matériel approprié.

Il lui est conseillé de partir avec une réserve d'eau, une couverture de survie, un vêtement de pluie, une boussole et un sifflet.

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 11 : Ravitaillements

Les KM de St Gély est un trail en semi-autonomie.

Le trail de 15,4 km comporte 3 ravitaillements aux km 4,7 et 7,7 et à l'arrivée.

Le trail 9 km comporte 2 ravitaillements au km 4,7 et à l'arrivée.

Article 12 : Barrière horaire

Le trail de 15,4 km dispose d'une barrière horaire de 2h00 au ravito n°2 au km 7,7

Par mesure de sécurité le coureur hors délai comme disqualifiés. Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organismes une fois qu'il a été mis hors course.

Article 13 : Dossards

Le retrait des dossards aura lieu le samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 17h00 salle Georges Brassens à Saint Gely du Fesc.

Aucun retrait de dossard le dimanche 7 septembre 2025.

En cas d'absence du coureur, aucun remboursement ne sera effectué.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et être visible à tout moment de la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

Un défaut de contrôle du dossard entraîne la disqualification de l'épreuve.

Il est conseillé au participant d'inscrire son nom, son prénom, le numéro de la personne à contacter en cas d'urgence et d'éventuelles informations primordiales pour sa santé (allergies, pathologies...).

Article 14 : Chronométrage

Le chronométrage de la course est réalisé par chronométrage à puce. Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qu'ils devront apposer sur la chaussure. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 15 : Annulation

Si les circonstances l'imposent, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 16 : Récompenses

L'organisateur récompense les trois premiers au classement scratch hommes et femmes puis le premier de chaque catégorie sans cumul de récompense des deux trails de 15.4 et 9 km.

Les enfants sont tous récompensés à l'arrivée.

Les courses enfants pour les catégories baby athlé, éveil athlétique et poussins ne sont ni chronométrées, ni classées.

Article 17 : Abandons

Un concurrent qui abandonne devra retirer son dossard et le remettre à un membre de l'organisation au point de ravitaillement le plus proche. Le pc sécurité sera contacté pour les mesures à prendre pour rapatrier le coureur.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a abandonné.

Article 18 : Sanctions

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout concurrent qui ne respecterait pas le règlement ou qui se comporterait de façon anti-sportive.

Article 19 : Eco-responsabilité

Les km de St Gely s'engagent dans une démarche éco-responsable avec un balisage éphémère et réutilisable, l'utilisation d'éco-cups et gobelets recyclables et le tri des déchets. Les coureurs s'engagent à respecter la nature.

Article 20 : Anti-dopage

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, l'organisateur met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Article 21 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion des KM de St Gély. Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Association Les KM de St Gely

Adresse mail : kmstgely@gmail.com

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site Internet des KM de St Gely, du chronométreur et sur celui de la Fédération française d'athlétisme.

Si le participant souhaite s'opposer à cette publication il doit expressément en informer l'organisateur et la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@ethle.fr

Article 22 : Droit à l'image

L'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Article 23 : Acceptation du règlement

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve.



Les km de St-Gély